

doctorat

Par **julle**, le **12/05/2010** à **11:09**

quels résultats dois je obtenir pour être acceptée en thèse ?
je viens de terminer ma L3.

Par **mathou**, le **12/05/2010** à **15:05**

Bonjour Julie,

Pour être doctorant, il faut simplement :

- avoir un Master 2 recherche ou un Master 2 professionnel avec rédaction d'un mémoire
- avoir un directeur de thèse qui t'accepte
- avoir un sujet
- que son dossier soit accepté par l'école doctorale de ta fac
- être déterminé à finir son doctorat (une grande partie des thèses sont abandonnées en cours de route pour diverses raisons)

Il n'y a pas de conditions de résultats.

Quelqu'un peut être en thèse en ayant fait une réorientation vers la L3 ou le master en droit, ou avoir été professionnel et décider vers la fin de sa carrière de tenter un doctorat. Ou en ayant eu des notes pourries durant la licence.

La seule chose qui est susceptible d'aider, c'est ton année de master 2 : si tu as rédigé un bon mémoire qui a obtenu une note correcte, si tu as eu de bons résultats aux examens... Les directeurs de thèse s'intéressent davantage au sujet qu'à ce que tu as fait avant le M2.

Maintenant, si tu candidates pour obtenir un contrat doctoral (anciennement allocation de thèse), il vaut mieux que ton dossier de master soit bon, même si le point primordial sera le sujet que tu défendras devant la commission.

Consulte le site de l'école doctorale de ta fac, normalement toutes les informations y sont précisées.

Par **julle**, le **12/05/2010** à **15:11**

[quote="mathou":388tt5c1]Bonjour Julie,

Pour être doctorant, il faut simplement :

- avoir un Master 2 recherche ou un Master 2 professionnel avec rédaction d'un mémoire
- avoir un directeur de thèse qui t'accepte
- avoir un sujet
- que son dossier soit accepté par l'école doctorale de ta fac
- être déterminé à finir son doctorat (une grande partie des thèses sont abandonnées en cours de route pour diverses raisons)

Il n'y a pas de conditions de résultats.

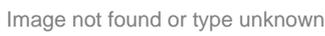
Quelqu'un peut être en thèse en ayant fait une réorientation vers la L3 ou le master en droit, ou avoir été professionnel et décider vers la fin de sa carrière de tenter un doctorat. Ou en ayant eu des notes pourries durant la licence.

La seule chose qui est susceptible d'aider, c'est ton année de master 2 : si tu as rédigé un bon mémoire qui a obtenu une note correcte, si tu as eu de bons résultats aux examens... Les directeurs de thèse s'intéressent davantage au sujet qu'à ce que tu as fait avant le M2.

Maintenant, si tu candidates pour obtenir un contrat doctoral (anciennement allocation de thèse), il vaut mieux que ton dossier de master soit bon, même si le point primordial sera le sujet que tu défendras devant la commission.

Consulte le site de l'école doctorale de ta fac, normalement toutes les informations y sont précisées.[/quote:388tt5c1]

:wink:

merci pour toutes ses précisions 

et bien oui tant qu'à faire, l'allocation de recherche serait la bienvenue. si on en a pas, il faut bosser pour la financer c'est bien ça ? on peut donner des td ? comme c'est rémunéré ? j'ai entendu dire que les thèses en civil sont mieux pour obtenir un poste de maître de conférence, c'est vrai ?

Par **Julie**, le **12/05/2010** à **15:14**

une prof de ma fac m'a dit qu'il fallait que j'ai 14/15 de moyenne, est ce vraiment nécessaire ?

Par **mathou**, le **12/05/2010** à **16:50**

[quote:1aa7gh5b]et bien oui tant qu'à faire, l'allocation de recherche serait la bienvenue.
[/quote:1aa7gh5b]

Le souci, c'est qu'il n'y avait qu'un nombre limité d'allocations par faculté. Si je me souviens bien, l'année où je suis sortie de DEA, il y en avait 9 pour ma fac (droit, éco...). Maintenant que les contrats doctoraux ont remplacé les anciennes allocations, c'est un peu le même principe : il y en a peu, et ils s'obtiennent sur concours.

Il existe deux autres possibilités pour obtenir un financement directement lié à la thèse : ce qu'on appelle une allocation fléchée (le sujet de thèse est choisi par un enseignant et agréé par le Ministère), mais dans ce cas tu peux avoir à concourir avec plusieurs candidats pour le même sujet. Et les thèses sous convention CIFRE : il s'agit de thèses professionnelles, réalisées en trois ans maximum, à mi-temps en entreprise - autrement dit, il faut trouver une entreprise qui t'accepte à mi-temps, qui te forme, et qui te rémunère tout en ayant un sujet de thèse qui lui soit bénéfique.

[quote:1aa7gh5b]si on en a pas, il faut bosser pour la financer c'est bien ça ? on peut donner des td ? comme c'est rémunéré ?[/quote:1aa7gh5b]

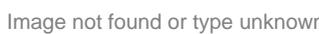
:D/

Si tu n'as pas de contrat, tu dois travailler à côté pour vivre tout simplement  Ton labo de rattachement prévoit parfois des forfaits pour rembourser quelques photocopies ou déplacements, mais cela dépend des labos. Et ça ne paie pas le loyer, l'alimentation, les abonnements, et les recherches.

Il y a également des subventions possibles, mais il faut les chercher.

On peut effectivement donner des TD. Là il faut distinguer.

Soit tu es doctorant contractuel, auquel cas tu peux être tenu par contrat d'assurer des TD (4 groupes, dans les 120h je crois). La rémunération est forfaitaire. En gros, tu es rémunéré à la fois pour ta thèse, pour les TD, pour la valorisation de la recherche, pour le conseil en entreprise si tu en donnes, pour les activités administratives effectuées. Ca dépend des facs, les décrets prévoient un minimum de 1200 euros nets, et ça peut monter jusqu'à plus de 2000 en fonction des activités accumulées. Tu n'es pas payé en plus pour les TD. Par contre, toutes ces activités sont chronophages par rapport à tes recherches, mieux vaut être 

hyperactif et en bonne santé pour faire ce type de contrat 

Soit tu es doctorant sans financement, et tu peux proposer ta candidature en tant que vacataire. Plusieurs situations se présentent, selon ta profession, ton âge, ton expérience... De mémoire, les vacances étaient rémunérées 33 euros de l'heure. Mais je ne suis pas vacataire, donc attends que quelqu'un confirme ou infirme mes propos.

[quote:1aa7gh5b]j'ai entendu dire que les thèses en civil sont mieux pour obtenir un poste de maitre de conférence, c'est vrai ?[/quote:1aa7gh5b]

On ne nous a rien dit de tel à l'école doctorale. Tu es dans quelle université ?

On nous rappelle souvent que seul(s) 1 ou 2 doctorants sur 10 pourront enseigner (en même temps faut déjà avoir l'agrément CNU). Et tu n'enseignes pas forcément ta matière de

prédilection - tu peux même te retrouver avec une matière très différente de tes compétences.

L'important, c'est de " parler plusieurs droits " : tu as ta thèse, qui porte sur tel domaine. Mais tes TD seront dans un autre domaine. Et tu peux participer à des activités d'un autre domaine également.

[quote:1aa7gh5b]une prof de ma fac m'a dit qu'il fallait que j'ai 14/15 de moyenne, est ce vraiment nécessaire ?[/quote:1aa7gh5b]

De moyenne pour quelle année du cursus ? Je sais que certains M2 affichent un avis favorable au tableau en fin d'année pour les étudiants qui peuvent, à titre indicatif, continuer en doctorat... mais je n'ai jamais entendu parler d'une moyenne, parmi les enseignants que je connais ou parmi mes potes doctorants. Peut-être qu'elle ne prend, à titre personnel et si elle est HDR, que des étudiants qui ont cette moyenne ?

Les contrats auront sans doute changé d'ici quelques années (ils sont très contestés). Donc

tu as le temps de voir venir Image not found or type unknown

Par **julle**, le **13/05/2010** à **15:53**

merci mathou pour toutes ces précieuses précisions.

Tu es a Nancy, je viens de voir. Qui est ton directeur de thèse ?

A Nancy quel(s) prof(s) ou maître(s) de conf est le plus indiqué pour une thèse en civil ou commercial ou un sujet melant les deux ?

Merci

Par **juma**, le **20/07/2010** à **18:36**

Juste une petite question...Mathou tu dis qu'il faut avoir rédigé un mémoire en M2 pour pouvoir prétendre à une thèse, il n'y a pas possibilité d'avoir une thèse si on a fait un stage, même en ayant eu de très bons résultats?

Je vous remercie d'avance pour les futures réponses.

:))

Par **mathou**, le **20/07/2010** à **19:29**

Julie, je t'avais répondu en MP ? D'habitude je précise sur le forum quand je répons en MP

mais je m'aperçois qu'il n'y a rien... Dis-moi si c'est le cas, je te répondrai tout de suite

:ymbblushing:

Image not found or type unknown

Juma : les conditions d'accès au doctorat se trouvent dans l'arrêté du 7 août 2006, NOR: MENS0602083A.

[quote:5thoz4bk]Article 14

L'inscription au doctorat est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche. Elle vaut admission aux formations dispensées par l'école doctorale. L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être [b:5thoz4bk]titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master[/b:5thoz4bk], à l'issue d'un parcours de [b:5thoz4bk]formation établissant son aptitude à la recherche[/b:5thoz4bk].

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation. La liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et au conseil scientifique.

Lors de la première inscription en doctorat :

-le directeur de l'école doctorale s'assure que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse, après avis du directeur de l'unité de recherche de rattachement sur la qualité du projet ;

-la charte des thèses est signée par le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'école doctorale et le responsable de l'unité ou de l'équipe d'accueil.

Durant la préparation de sa thèse, le doctorant est pleinement intégré à l'unité de recherche.[/quote:5thoz4bk]

Je déduis de l'ainéa 2 que deux conditions sont nécessaires :

- l'obtention d'un master 2
- et une formation dans la recherche : donc soit un M2 recherche, soit un M2 pro ayant conduit à la rédaction d'un mémoire ou d'un travail se rapprochant de la recherche. Pour avoir une allocation de recherche (un financement de thèse), il fallait impérativement avoir rédigé

un mémoire ou avoir montré un intérêt concret pour le domaine de la recherche.

Il me semble qu'un stage ne fasse pas partie des conditions de l'arrêté, à moins d'avoir rédigé un rapport de stage, et que celui-ci soit complet en montrant des facultés nécessaires à la recherche - souvent on cite comme exemple des facultés de synthèse, de problématisation, de critiques, des apports doctrinaux éventuels, des recherches jurisprudentielles ayant abouti à une solution inovante pour le client... pas un rapport de stage décrivant seulement l'entreprise, les fonctions exercées ou un rappel du droit applicable. Après je ne veux pas dire de bêtises. Le mieux serait de contacter l'école doctorale dont dépend ta fac pour leur poser directement la question. Et si tu n'as pas fait de mémoire, d'élaborer un projet de thèse béton avec recherches biblio préalables, problématique ciblée et perspectives de recherche, à présenter à l'enseignant qui t'intéresse pour qu'il appuie ton dossier. Comme tu ne précises pas trop ton parcours ou le type de thèse que tu souhaites, je ne peux donner que des indications vagues. Une thèse en convention CIFFRE serait une bonne idée si tu viens d'un master pro et que tu ne t'orientes pas vers l'enseignement. Il faut voir en fonction de ton projet en fait.

Par **juma**, le **20/07/2010** à **20:20**

Merci beaucoup pour toutes ces infos ! je vais me renseigner auprès de ma fac pour avoir d'éventuels renseignements plus précis . Merciii !

Par **Mazart**, le **11/09/2010** à **13:00**

Mathou, peux-tu nous en dire un peu plus sur l'agrément CNU ? J'ai cherché sur google mais je n'ai pas trouvé grand chose ^^

Par **impressionthese**, le **24/11/2010** à **15:05**

Bonjour,

anciens doctorants devenus docteurs, nous avons créé il y a quelques mois un site d'impression des thèses, en nous associant avec un reprographe qui avait imprimé nos thèses.

notre site s'appelle <http://www.impression-these.com>

beaucoup de doctorants, issus de toutes les sections du CNU, nous ont fait confiance.

Nous aimerions créer un recueil de galère sur la mise en page, l'impression, les fichiers word qui se modifient tous seuls quand ils sont trop gros...etc.

pour en publier un recueil sur notre site sur le modèle humoristique du site thèse de merde que vous devez connaître <http://www.thesedemerde.fr>

merci de nous envoyer vos post directement à notre adresse contact@impression-these.com

ou en les publiant sur ce forum pour que nous les mettions en ligne.

Bon courage et à bientôt

L'équipe de <http://www.impression-these.com> qui n'a pas oublié la galère de la thèse même si vous verrez après la soutenance : on est tout triste de se débarrasser de son boulet.

ps: pour ceux qui se posaient des questions sur le CNU allez voir leur site :

<http://www.cpcnu.fr/accueil.htm;jsessionid=...D36C26E451>

le CNU est partagé en section (01 étant droit privé par exemple). Les critères de sélection des thèses habilitées ne sont pas toujours posés clairement (article ou pas, combien) mais ce qui est sûr c'est qu'il faut avoir soutenu en ayant la mention très honorable, sinon c'est mort. Cette habilitation permet de postuler aux postes de Maître de conférences.

Par **mathou**, le **16/12/2010** à **12:30**

Hello,

C'est vrai que Thèse de merde est souvent relatif aux thèses scientifiques, on ne s'y reconnaît pas trop si l'on fait du droit...

L'initiative est sympa. Tiens-nous au courant de l'avancement, pour l'instant je suis loin de me battre avec la typographie (snif).

Par **impressionthese**, le **16/12/2010** à **12:38**

BONJOUR,

bon courage pour la thèse

c'est vrai que les galères de typo c'est bon signe. Ca veut dire que c'est bientôt fini à bientôt

C'est sympa de nous encourager. contacte-nous, on te fera un coupon de réduction de 10% l'équipe de www.impression-these.com

Par **Jijel**, le **11/03/2011** à **15:27**

Salut!!

mon humble petite contribution de doctorant:

il faut savoir une petite chose, mais d'une très grande importance.. pour les directeurs de thèse!

Il est bcp + difficile d'être pris en thèse si tu veux devenir prof ou maître de conférence, que si tu veux devenir simplement docteur (à titre personnel et strictement honorifique..)

SACHES QU'IL EST IMPORTANT DE LE DIRE A TON FUTUR DIRECTEUR DE THESE LE JOUR DE TON ENTRETIEN OU DANS TA LETTRE DE MOTIVATION. --> ils acceptent + facilement de diriger des doctorants s'ils savent qu'ils n'ont pas à leur promettre de boulot à la fin de la thèse..

Par **impressionthese**, le **11/03/2011** à **15:50**

oui il faut arriver par surprise. à la fin de la soutenance, envoyer son dossier au CNU et hop l'audition et hop le poste de MCF
ni vu ni connu

Par **impressionthese**, le **11/03/2011** à **16:03**

Bonjour,
ce forum est excellent, ca fait presque regretter d'avoir soutenu en 2003!
le coupon de réduction "juristudiant" de 10% est déjà actif sur le site <http://www.impressionthese.com>

pour ceux qui en sont au plan et aux recherches: "le plus long des chemins commence toujours par un pas"
pour ceux qui en sont à la rédaction 3615 Maître Capello pour le français
pour ceux qui en sont à la préparation de la soutenance: n'oubliez pas les petits fours
pour ceux qui ont soutenu mais qui n'ont pas été qualifiés: Ne désespérez pas. Relisez les rapporteurs, modifiez et publiez un bel article : ca va marcher l'année prochaine
Pour ceux qui ont été qualifiés, surtout gardez votre calme aux auditions quand on vous pose des questions débiles. Dites vous bien parfois que celui qui a posé la question ne la comprend pas plus que vous.
Bon courage à tous.

Par **Yn**, le **10/04/2011** à **14:23**

Salut, pour avoir lu cet article, je vous le conseille pour l'esprit critique qu'il développe et son originalité, mais je pense qu'il faut prendre un peu de distance par rapport au message envoyé.

En résumé, les auteurs partent du postulat que la surproduction doctrinale génère des effets négatifs (ce qui se défend) mais s'enferment ensuite totalement dans cette voie. Pour eux, la production systématique d'ouvrage s'avère nuisible aux grandes théories classiques ou très bons ouvrages qui se trouvent noyés dans la masse.

Autrement dit, ce livre vise à annihiler toute ambition de recherche sur des sujets nouveaux car cela contribuerait à éclipser la pensée des grands auteurs. Si le postulat de base n'est pas faux, j'ai trouvé cet article trop orienté qui oublie de mettre en avant tous les points positifs générés par la recherche et la production.

Par **Camille**, le **11/04/2011** à **13:49**

Bonjour,

Oui, mais en ce qui concerne le "noyage de masse", on pourrait probablement en dire autant de toutes les activités humaines et, de ce point de vue, Internet ne va pas clairement arranger les choses...

Même en matières scientifiques, entre les "théories des complots" et les "[i:srtvmfi3]on nous cache tout, on nous dit rien[/i:srtvmfi3]", les blogs qui "[i:srtvmfi3]révèlent les vérités qu'on vous cache[/i:srtvmfi3]", etc., etc., etc. ...

:ymdaydream:

Cela dit, je vois mal, aujourd'hui, comment on pourrait juguler le phénomène... Image not found or type unknown

Par **jusbabble**, le **17/04/2011** à **13:10**

Quelques remarques d'un vieil étudiant en droit :

Affirmer que trop de doctrine étouffe la bonne doctrine suppose que l'on [b:9ia4lpbw]définisse[/b:9ia4lpbw] la doctrine, la bonne et la "mauvaise". L'article le fait-il ? Je n'ai pas pu le lire, notre bibliothèque ne l'ayant pas. Pour la clarté du débat, ce serait bien que ses auteurs le mettent en ligne.

Par exemple : il est évident que beaucoup de commentaires gratuits des arrêts récents ne sont en réalité que de la paraphrase. Il ne sont pas dénués d'intérêt pour autant. Leur intérêt est 1. qu'il sélectionnent dans la production des cours et 2. qu'ils remettent l'arrêt dans son contexte. Ca fait déjà gagner beaucoup de temps. Mais -- question de définition, justement -- est ce vraiment de la doctrine ?

A l'autre bout de la lorgnette, on trouve les articles très théoriques de revues gratuites mais de qualité (conseil scientifique + double relecture anonyme) comme Jurisdoctoria. Et là, si personne ne contestera je pense qu'il s'agit de doctrine, est ce pour autant facile à lire et à exploiter ? Tout le monde n'est pas aussi clair et pédagogue que le doyen Carbonnier. Ce gars là était à mon avis une exception. Et puis, on dit souvent : "C'était mieux avant" ...

Sinon, j'ai lu plusieurs fois que la doctrine forme comme un réseau de liens où un "centre" est constitué d'articles/opinions très, très souvent cités. Autant dire que face à cette profusion, les juristes arrivent à trier et à s'en sortir. Ne dit on pas : "Abondance de biens ne nuit pas" ou "Trop n'a jamais manqué" ?

Enfin, je me demande si le professeur Molfessis n'est pas un peu contradictoire (comme la

plupart d'entre nous Image not found or type unknown) : il écrit énormément, il signe un peu partout -- notamment chez Dalloz, Economica et au Jurisclasseur (Lexis et Litec). Et si un éditeur a multiplié les revues ces dix dernières années -- avec pas mal de réussite à mon avis --, c'est bien le Jurisclasseur. Comme quoi, une fois de plus, abondance et qualité ne sont pas antinomiques.

Par **Camille**, le **23/04/2011** à **08:58**

Bonjour,

On joue à quoi, ici ?

On est sur un forum. Répondre seulement en retranscrivant des exposés tronqués extraits d'autres forums ou blogs faisant eux-mêmes référence à d'autres forums ou blogs, le tout extrait de chaque contexte, sans trop savoir finalement "qui parle", ne me paraît pas une bonne méthode pour répondre à jusbabble, qui pose une vraie question.

[quote="jusbabble":2vt9gqev]

Affirmer que trop de doctrine étouffe la bonne doctrine suppose que l'on définisse la doctrine, la bonne et la "mauvaise".[/quote:2vt9gqev]

En ce qui concerne mon expérience perso, "doctrine" est l'argument "ultime" qu'on brandit une fois qu'on est à court d'arguments rationnels...

:D

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **23/04/2011** à **14:05**

Bonjour,

[quote="Droit20":cfygmtw0]

Camille ! Mais peut-être que Jusbabble, lui comprendra...? : et, si ce n'est pas le cas, peut-être alors que, [i:cfygmtw0] lui-même[/i:cfygmtw0]e, il le dira (de la même manière qu'il a [i:cfygmtw0]lui-même[/i:cfygmtw0] formulé ses remarques), non ?!

[/quote:cfygmtw0]

Mais j'espère bien ! Comme j'ai [i:cfygmtw0]moi-même[/i:cfygmtw0] formulé mes propres

remarques... Image not found or type unknown

[quote="Droit20":cfygmtw0]ps: je ne peux pas mettre l'article en ligne, je n'en dispose pas les droits ![/quote:cfygmtw0]

Quel article ?

:-B

Image not found or type unknown